

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MAI 2024**  
**PROCES VERBAL SYNTHETIQUE**

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

-----

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 avril 2024

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, BARTHELEMY, DALLONGEVILLE, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames KRAWCZYK, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs OLIVE, PACIONI, CHARRIERE et QUERCI

**PROCURATIONS** : Monsieur OLIVE à Monsieur COMTAT, Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, Madame KRAWCZYK à Madame BONAMI, Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Olivier CHAPEL

-----

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u></b>	<b>27</b>
<b><u>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</u></b>	<b>19 – Quorum atteint</b>
<b><u>NOMBRE DE PROCURATIONS</u></b>	<b>4</b>
<b><u>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</u></b>	<b>23</b>

-----

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance,  
Approbation du procès-verbal de la dernière séance,

1. Budget primitif 2024

-----

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint, Monsieur Olivier CHAPEL est nommé secrétaire de séance.

-----

**Approbation du procès-verbal du 4 avril 2024**

Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 01-05-2024 – Budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,  
Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget,

Vu la délibération n° 14-03-2024 du 7 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,  
Vu la délibération n°13-04-2024 du 04/04/2024 portant approbation du compte de gestion 2023 du budget communal, établi par Monsieur le Trésorier principal,

Vu la délibération n°14-04-2024 du 04/04/2024 portant approbation du compte administratif 2023 du budget communal,

Vu la délibération n°15-04-2024 du 04/04/2024 portant affectation du résultat pour l'exercice 2023 du budget communal, issu du compte administratif 2023,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projets et Actions réunie en date du 19 mars 2024 sur la présente proposition,

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget communal,

Vu l'état des restes à réaliser du budget communal,

Vu la délibération n° 05-11-2023 du 23/11/2023 autorisant l'ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Vu l'existence d'une erreur matérielle dans l'enregistrement d'un montant de 80 000 euros dans le chapitre 042 de la section des dépenses de fonctionnement, dans le chapitre 77 de la section de recettes de fonctionnement et dans le chapitre 040 de la section des recettes d'investissement,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2024 (joint en annexe), arrêté en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	1 436 643.73
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 000 000
014	Atténuations de produits	53 882
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	648 756.30
042	Opérations d'ordre entre section	196 046.38
65	Autres charges de gestion courante	506 680.56
66	Charges financières	89 528.06
67	Charges exceptionnelles	15 000
<b>TOTAL</b>		<b>4 946 537.03</b>

**Les chapitres 011, 012, 014, 022, 023, 042, 65, 66 et 67 sont adoptés à l'unanimité,**

Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	779 485.08
013	Atténuations de charges	40 000
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	296 490
73	Impôts et Taxes	2 713 033
74	Dotations et participations	1 103 903.95
75	Autres produits de gestion courante	11 120
76	Produits financiers	5
77	Produits exceptionnels	2 500
<b>TOTAL</b>		<b>4 946 537.03</b>

**Les chapitres 002, 013, 70, 73, 74, 75, 76 et 77 sont adoptés à l'unanimité,**

Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre	Libellé	Dont Report des restes à réaliser	Propositions
001	Déficit reporté d'investissement	0	835 622.74
10	Dotations fonds divers et réserves	0	530
16	Emprunts et dettes assimilées	0	231 967.44
20	Immobilisations incorporelles	660	35 560.30
204	Subv équipement versées	11 522.16	278 942.16
21	Immobilisations corporelles	158 793.96	685 161.82
23	Immobilisations en cours	25 209.42	901 942.82
<b>TOTAL</b>		<b>196 185.54</b>	<b>2 969 727.28</b>

**Les chapitres 001, 10, 16, 20, 204, 21 et 23 sont adoptés à l'unanimité,**

Section investissement – Recettes :

Chapitre	Libellé	Propositions
021	Virement de la section de fonctionnement	648 756.30
024	Produit des cessions	113 600
040	Opération d'ordre entre sections	196 046.38
10	Dotations, fonds divers et réserves	273 058.52
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 031 808.28
13	Subventions d'investissement	687 970
4582	Travaux de voirie pour compte de tiers	18 487.8
<b>TOTAL</b>		<b>2 969 727.28</b>

**Les chapitres 021, 024, 040, 10, 1068, 13 et 4582 sont adoptés à l'unanimité,**

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide :**

- D'adopter le budget primitif communal 2024, avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation des résultats votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment,
- D'abroger la délibération n°18-04-2024 du 4 avril 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget communal.

Discussions au cours de la séance :

Monsieur le Maire indique en préalable que le conseil municipal a dû être à nouveau convoqué en raison d'une erreur matérielle dans le chapitre 042 de la section des dépenses de fonctionnement, dans le chapitre 77 de la section des recettes de fonctionnement et dans le chapitre 040 de la section des recettes d'investissement. Il convient de prendre une nouvelle délibération et de procéder à un nouveau vote du budget.

Monsieur le Maire procède au vote chapitre par chapitre.

Pas de questions, ni d'observations.

-----  
La séance est levée à 19h43.

-----  
Procès-verbal mis à l'approbation du conseil municipal du 4 juillet 2024

Adopté à *l'unanimité*

Publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> en date du

Patrick GERVAIS  
Maire



*Clément Chapel*  
Secrétaire

